

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017.

L'an deux mil dix-sept, le treize Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BAILLY Christiane, Maire.

Date de convocation le 4 Avril 2017. La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine Pommier

Présents : Dominique Gourdien, Ousmane Sissoko, Karine Guillot, Guy Letang, Patrick Sauvaget, Mireille Bichon, Jean-Marie Vivier, Monique Jodeau, Sandrine Pommier, Frédéric Leau.

Absents excusés : Madame Stéphanie Grimault, Messieurs Ludovic Lorho, Régis Veillat.

Pouvoirs : Madame Grimault a donné pouvoir à Monsieur Sissoko.

Monsieur Lorho a donné pouvoir à Madame Bailly.

Monsieur Veillat a donné pouvoir à Monsieur Letang.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 15 Mars 2017.

Ordre du jour

- 1- Vote des taxes directes locales.
- 2- Revalorisation statutaire de l'indemnité du Maire.
- 3- Revalorisation statutaire de l'indemnité des Adjointes.
- 4- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour l'achat du matériel informatique pour la bibliothèque.
- 5- Délibération portant sur le choix du géomètre concernant les travaux d'aménagement des places de l'Esperanto et de l'église.
- 6- Délibération portant sur le choix d'un suppléant pour les régies de cantine et de photocopie.
- 7- Délibération portant sur l'achat de petits équipements pour les employés communaux.
- 8- Délibération portant sur l'enquête publique concernant l'extension d'épandage de l'unité de méthanisation située sur la commune de Benet.
- 9- Information de la Commission voirie.
- 10- Demande de subvention.
- 11- Questions diverses.

1- Vote des taxes directes locales.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'impact du changement de régime fiscal sur la commune de Saint-Pompain.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la Communauté de Communes Val de Gâtine fonctionne avec une fiscalité professionnelle unique (FPU).

Conséquence pour la commune de Saint-Pompain, une part de la taxe d'habitation est reversée à la Communauté de Communes, soit 7,21 %.

La collectivité, pour l'année 2017, a un taux de taxe d'habitation de 13,04%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et afin de maintenir un taux constant pour la commune, décide des taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 13,04 %
- Taxe foncière bâti : 11,44 %
- Taxe foncière non bâti : 56,13 %

Vote : 14 voix pour.

2- Revalorisation statutaire de l'indemnité du Maire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République française du 26 Mai 2016,
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 Janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi l'indemnité de fonction du Maire.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'allouer 100% du taux maximal à compter du 1^{er} Février 2017.

Article 2 :

- Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire de mairie, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

3- Revalorisation statutaire de l'indemnité des Adjoints.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République française du 26 Mai 2016,
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel de la République française du 27 Janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints aux Maire.

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux, déterminé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- D'allouer 90% du taux maximal à compter du 1^{er} Février 2017.

Article 2 :

- Madame le Maire, Monsieur le Secrétaire de mairie, le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

4- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour l'achat du matériel informatique pour la bibliothèque.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 9 Février 2017 a choisi l'entreprise QUADRA CONCEPT pour l'aménagement de la bibliothèque.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande de subvention pour l'achat du matériel informatique pour la bibliothèque.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Matériels informatiques	3 134,00 €	Conseil Départemental	1 567,00 €
		Autofinancement	2 193,80 €
TVA à 20%	626,80 €		
TOTAL TTC	3 760,80 €	TOTAL	3 760,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à cette demande de subvention ;
- De s'engager à assurer le financement restant à la charge de la Commune ;
- De charger Madame le Maire de déposer le dossier de demande de subvention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 14 voix pour.

5- Délibération portant sur le choix du géomètre concernant les travaux d'aménagement des places de l'Esperanto et de l'église.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie Vivier.

Monsieur Vivier présente la proposition de la Commission voirie concernant l'appel d'offre pour la consultation d'un géomètre pour l'aménagement des places de l'Esperanto et de l'église.

	AIR&GEO Niort	Conseil CIT&A Niort	SELARL Céline METAIS St-Maixent l'Ecole
	devis du 16/03/2017	devis du 16/03/2017	devis du 16/03/2017
	HT	HT	HT
Place de l'église	664,20 €	596,20 €	588,00 €
Place de l'espéranto		521,00 €	486,00 €
TOTAL HT	664,20 €	1 117,20 €	1 074,00 €
TOTAL TTC	797,04 €	1 340,64 €	1 288,80 €
validité devis	à partir de la commande	30 jours	2 mois
délaï exécution prestation	intevention : à partir de la commande pour délaï d'exécution de 10 jours	Intervention : 4 semaines après commande rendu : 5 semaines après commande	non précisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le devis du bureau d'étude AIR&GEO, domicilié 4 rue Enerst Pérochon 79000 Niort, pour un montant de 664,20 € H.T. (sixcent soixante-quatre euros et vingt centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

6- Délibération portant sur le choix d'un suppléant pour les régies de cantine et de photocopie.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Collectivité a mis en place des régies pour la cantine et les photocopies.

Madame le Maire informe le Conseil de la réglementation concernant les régies de recettes. Il est obligatoire de nommer un suppléant. Pour mémoire, Monsieur Willy TEMPEREAU a été nommé titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme :

- Monsieur Ousmane SISSOKO, 2^{ème} Adjoint, domicilié 5 rue de la Croix Guérin, 79160 Saint-Pompain, suppléant pour les régies de la cantine et des photocopies.

7- Délibération portant sur l'achat de petits équipements pour les employés communaux.

Madame le Maire présente les devis pour l'achat de petits équipements pour les employés municipaux.

- Visseuse : 316,42 € H.T.
- Aspirateur : 103,67 € H.T.
- Scie circulaire : 241,42 € H.T.
- Baladeuse à Led : 27,38 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le devis de la société Espace Emeraude, domiciliée à Echiré (79410) pour un montant de 689,31 € H.T. (six cent quatre-vingt-neuf euros et trente et un centimes hors taxes).
- De mandater Madame le Maire pour signer le devis.

8- Délibération portant sur l'enquête publique concernant l'extension d'épandage de l'unité de méthanisation située sur la commune de Benet.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'extension de la zone d'épandage concernant l'unité de méthanisation située sur la commune de Benet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de la nouvelle zone d'extension pour l'épandage de l'unité de méthanisation.

9- Information de la Commission voirie.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Dominique Gourdien, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Gourdien fait un compte rendu de la réunion du 12 avril de la Commission voirie de la Communauté de Communes Val de Gâtine. Toutes les voies deviendront communautaires (980 kms). L'entretien se fera sur le modèle de l'ancienne Communauté de Communes Gâtine-Autize, avec l'achat d'enrobé à froid.

Un aménagement de la descente vers le lavoir est prévu.

10-Demande de subvention.

Madame le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Julien Cluzeau, sapeur-pompier volontaire au CIS Coulonges, Monsieur Cluzeau participe à l'Iron Man de Barcelone et à travers ce défi sportif soutient l'association LL Nathan (enfants atteints de leucémie) en vendant les kilomètres qu'il doit parcourir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 50 € ;

Vote : 6 voix pour 50 €, 5 voix pour 100 €.

11-Questions diverses.

Centre de Première Intervention (CPI) de Coulonges : Madame le Maire fait part du courrier du Lieutenant-Colonel Franck Tournié qui suite à la fusion des CPI de Coulonges/Ardin et Saint-Pompain propose une nouvelle appellation : le CPI « Val d'Autize ».

Amicale des pêcheurs : Madame le Maire fait part de la demande de l'Amicale des pêcheurs d'un aménagement d'une place pour les personnes à mobilité réduite à la Torange. Monsieur Jean-Marie Vivier rappelle que cette place est prévue dans le dossier Ad'Ap.

Terrain de tennis : Une demande a été déposée pour que les lignes du terrain de tennis soient repeintes. Un devis a été fait auprès de l'entreprise Limoges pour un montant de 510 € TTC.

Garderie : Madame le Maire demande à la Commission des affaires scolaires de réfléchir sur l'aménagement de la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

